

FONDS DE RELANCE

EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL
ET LA BANQUE DES TERRITOIRES

AVANCES
REMBOURSABLES

Le fonds de relance permet de soutenir la trésorerie des TPE et associations afin de leur permettre la poursuite et/ou la reprise de leur activité.

POUR QUI ?

- Les TPE, associations (moins de 10 salariés).
- Les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, SCOP, SCIC ou ESUS (moins de 20 salariés).

MONTANT DE L'AIDE ?

- Jusqu'à 15 000 € pour les entreprises et 30 000 € pour les associations.
- Une avance remboursable d'une durée de 48 mois dont 12 mois de différés.

COMMENT ?

En déposant votre demande sur lillemetropole.fr

Pour toute information complémentaire, contactez les services dédiés au développement économique de la Métropole Européenne de Lille

0 800 711 721 Service & appel gratuits

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.
serveco@lillemetropole.fr

AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES

PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE



2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cédex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
www.lillemetropole.fr

Après la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19, la Métropole Européenne de Lille a engagé un plan de relance exceptionnel pour soutenir les entreprises, les artisans, les commerçants du territoire et les accompagner dans leur reprise d'activité. Il complète les mesures déjà engagées dès le début de la crise.

Ce plan de relance est composé de différents dispositifs à destination des entreprises dont le fonds de rebond et le fonds de relance présentés dans ce document.

FONDS DE REBOND MEL

ARTICULÉ EN DEUX VOLETS NON CUMULABLES

SUBVENTIONS

VOLET 1

L'aide aux loyers pour les artisans et les commerçants avec atelier de réparation attenant à l'accueil client ou possédant une vitrine.

POUR QUI ?

- Micro-entreprise / TPE (- de 10 salariés).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Chiffre d'affaires (lors du dernier exercice clos) inférieur à un million d'euros.
- Baisse de 40 % du CA par rapport à 2019.
- Bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €.

MONTANT DE L'AIDE ?

- Octroi d'une subvention renouvelable sur trois mois (de mars à mai 2020) jusqu'à 1 500 €.
- Possibilité d'une demande unique pour les trois mois couverts.

COMMENT ?

En déposant votre demande sur lillemetropole.fr

VOLET 2

Une aide forfaitaire pour les TPE du tourisme, de l'événementiel, de l'industrie, de production, de l'agriculture et de l'horticulture évolutive en fonction de leurs effectifs.

POUR QUI ?

- Micro-entreprise / TPE (- de 10 salariés)

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Chiffre d'affaires (lors du dernier exercice clos) inférieur à un million d'euros.
- Baisse de 40 % du CA par rapport à 2019.
- Bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €.

MONTANT DE L'AIDE ?

- Octroi d'une subvention jusqu'à 2 000 € par mois (selon critères d'emplois) venant en complément des fonds de solidarité de l'État et de la Région et renouvelable sur plusieurs mois (de mars à mai 2020).
- Bonification, aide supplémentaire au profit des :
 - entreprises œuvrant dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, SCOP, SCIC ou ESUS ;
 - exploitations agricoles adhérentes des réseaux de circuits courts ou inscrites dans une démarche environnementale ;
 - entreprises de production de biens à partir de matière recyclée ou de déchets.
- Possibilité d'une demande unique pour les trois mois couverts.

COMMENT ?

En déposant votre demande sur lillemetropole.fr